

**ARRETE DU MAIRE - MAIRIE DE LAFFREY**

**Arrêté de police portant interdiction de la pratique de l'escalade  
au lieu-dit «Les Grandes Sagnes » sur la plage du camping municipal Napoléon. *situé en agglomération  
sur le territoire de la commune de Laffrey***

Le Maire de Laffrey, Monsieur Jean-Jacques Defaite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

Considérant que le site visé par l'interdiction de la pratique de l'escalade présente l'inconvénient d'être situé au dessus d'une plage fréquentée par les estivants pendant toute la saison,

Considérant l'absence dans les archives de la mairie de tout document classant ce site comme étant un site répertorié par la Fédération d'escalade,

Considérant l'absence de tout équipement de sécurité installé pour la pratique de ce sport,

**Arrête**

**Art. 1** – La pratique de l'escalade est interdite au lieu-dit «Les Grandes Sagnes » sur la plage du camping Napoléon.

**Art. 2** – La signalisation interdisant l'escalade sera mise en place par les services de la commune.

**Art. 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à la Gendarmerie Nationale de Vizille.

**Art. 4** – Le Maire,

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont amplication sera transmise à : Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Laffrey, le 16/07/2007

Sceau de la mairie

Signature